

SOCIÉTÉ  
DES  
AUTEURS, COMPOSITEURS  
ET  
ÉDITEURS DE MUSIQUE

AGENCE GÉNÉRALE  
PARIS  
17, Faubourg-Montmartre

Bureaux  
Ouverts tous les jours, excepté les dimanches  
et fêtes, de 10 h. à 5 h.

Caisse  
Ouverte de midi à 5 heures

M. VICTOR SOUCHON, Agent  
général, est visible spécialement pour  
MM. les Sociétaires, de 3 h. à 5 h.,  
sauf le mardi.

N°

Établissements dans lesquels les  
Droits d'Auteur doivent être perçus :

THÉÂTRES (Airs intercalés, musique de  
scène), Inter-mèdes, Féceries, Revues,  
Dramas à grand spectacle, Bals et Concerts.

CAFÉS-CONCERTS, CAFÉS recevant des  
chanteurs ambulants.

CONCERTS, Exhibitions, Promenades,  
Jardins Publics, etc., etc.

SOCIÉTÉS CHORALES, Harmoniques, Phil-  
harmoniques, Fanfares, Musiques mili-  
taires, Sociétés de gymnastique, etc.

CONCOURS ET FESTIVALS MUSICAUX.

Casinos de bains de mer et Établissements  
Thermaux.

Bals publics.

Concerts, Bals de bienfaisance par souscrip-  
tions et tous autres.

Établissements forains. Cirques, Chevaux  
de bois, Musées, etc.

Cercles, Sociétés lyriques ou autres.

Fête nationale, Fêtes locales, etc.

Et généralement toute fête et toute séance,  
quels que soit leur nature et leur but,  
dans lesquelles il y aurait exécution  
publique, gratuite ou gratuite d'œuvres  
musicales.

Lois des 19 Janvier, 19 Juillet 1791 et 19  
Juillet 1793. Art. 59, 60 et 428 du Code  
Pénal.

Paris, le 17 Octobre 1892

*Recommandée*

Monsieur Grieg  
chez M<sup>rs</sup> Bals frères Éditeurs de musique  
à Christiania

Monsieur

Je vous adresse, inclus, en un chèque  
de la Société Générale à votre ordre, le montant  
des droits d'auteur vous revenant pour la  
répartition d'octobre 1892, soit frs 789.11

Moins : Frais d'envoi 2.61

soit Fr. 861.78 ou frs 786.50

Veuillez bien pour la bonne règle  
m'en accusé réception et agréer, Monsieur,  
mes bien sincères salutations.

V. Souchon  
Agent Général